



# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL

Séance du 9 avril 2024

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire

# PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal

du 9 avril 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué selon les dispositions de l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 9 avril 2024 à 19h00, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE (jusqu'au point 4 inclus) – Mme STOLL – Mme THIL – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme HILLEBRAND – Mme BRAUSCH – Mme SZCZYGLOWSKI – M. DOME – Mme FARAONE – Mme JAKUBIAK – M. ZINS – M. LAACHIR (jusqu'au point 4 inclus) – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. ZERKOUNE

Absents excusés : M. CHAMS-DINE (qui a donné procuration de vote à M. PETRY, à partir du point 5) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – M. ADELER – Mme RASALA (qui a donné procuration de vote à M. SCHMIDT) – M. LAACHIR (qui a donné procuration de vote à M. MULLER, à partir du point 5) – M. FRIDERICH (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH).

Absent : M. WILHELM.

Le quorum prescrit étant atteint, le Président déclare l'Assemblée régulièrement constituée pour délibérer valablement, conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

# SOMMAIRE

<b>Point 0</b>	Communication – Adoption du procès-verbal de la séance du 12 mars 2024 et désignation d'un ou plusieurs secrétaires de séance .....	1
<b>Point 1</b>	Vote du Compte Financier Unique 2023 .....	1
<b>Point 2</b>	Affectation des résultats de l'exercice 2023.....	6
<b>Point 3</b>	Bilan des cessions et acquisitions - Année 2023.....	7
<b>Point 4</b>	Vote des taux d'imposition des taxes foncières et de la taxe d'habitation-Année 2024 ..	8
<b>Point 5</b>	Approbation du budget primitif 2024 .....	9
<b>Point 6</b>	Subvention au CCAS au titre de l'année 2024 .....	11
<b>Point 7</b>	Zones d'accélération des énergies renouvelables - ZAEnR.....	11
<b>Point 8</b>	Renouvellement des baux de chasse 2024-2033 - Désignation d'un estimateur de dégâts de gibier (hors sanglier) .....	13
<b>Point 9</b>	Demande de subvention aux partenaires institutionnels pour la rénovation de la Villa Gouvy et de ses dépendances .....	13
<b>Point 10</b>	Adhésion au Souvenir Français et subvention au titre de l'année 2024 .....	14
<b>Point 11</b>	Contribution de la Ville au Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain au titre de l'exercice 2024 .....	14
<b>Point 12</b>	Fonds de soutien à l'acquisition de matériel pour le développement des associations au titre de l'exercice 2024 .....	15
<b>Point 13</b>	Création de poste - Modification du tableau des emplois .....	16

**Point n° 0    Communications – Adoption du procès-verbal de la séance du 12 mars 2024 et désignation d'un ou plusieurs secrétaires de séance**

**Monsieur le Maire** souhaite la bienvenue à l'ensemble des personnes présentes pour ce conseil municipal. C'est le conseil le plus important de l'année puisque sera voté le budget et le compte administratif. Lors de ce conseil seront présentés les projets engagés et à venir, et également l'état de ce qui a été réalisé durant l'année 2023.

Avant de débiter l'examen des points à l'ordre du jour, **Monsieur le Maire** précise que l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2023 a été transmis avec la convocation au conseil municipal de ce jour pour information.

**Monsieur le Maire** informe également que les points modifiés suivants, n°1 *Vote du Compte Financier Unique 2023*, n°2 *Affectation des résultats de l'exercice 2023* et n°5 *Approbation du budget primitif 2024*, seront examinés conformément à l'ordre du jour établi par la convocation.

**Monsieur le Maire, rapporteur :**

Le procès-verbal de la séance du 12 mars 2024 vous a été transmis.

*Y a-t-il des observations à formuler quant à sa rédaction ?*

**Madame SCHLICKLING** a demandé des corrections puisque les écrits ne correspondaient pas à la réalité des débats.

**Monsieur le Maire** précise que le procès-verbal ne doit pas être exhaustif et lui demande si elle remet en cause le travail des agents administratifs ? « Il n'est pas nécessaire d'écrire du mot à mot, il faut être synthétique. ». Il poursuit en expliquant que les choses changent, puisqu'avant l'ensemble des procès-verbaux étaient rédigés au mot à mot. « Nous devons garder une trace des débats de façon synthétique ».

**Madame SCHLICKLING** approuve le niveau de détail du procès-verbal mais elle souligne l'importance de rendre compte des propos de manière précise et honnête. Elle précise également que le Maire ne corrige pas le PV seul, mais en collaboration avec le secrétaire de séance. Elle exprime son refus de signer le procès-verbal de la séance précédente.

**Monsieur le Maire** souligne que la législation exige que le procès-verbal mentionne l'horaire de début de séance, le sujet discuté, les votes, et l'horaire de fin de séance. Aujourd'hui la municipalité respecte ces exigences réglementaires.

Le procès-verbal est adopté (Contre : Madame SCHLICKLING et Monsieur PAVLIC)

Par ailleurs, conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chacune de ses séances, le conseil municipal doit désigner son secrétaire.

Aussi, il est proposé de désigner Monsieur PETRY comme secrétaire de séance.

Cette proposition est adoptée (Contre : Madame SCHLICKLING)

**Point n° 1    Vote du Compte Financier Unique 2023**  
- de la Ville  
- du service de l'Exploitation Forestière  
- du budget annexe Lotissement « Les Charmilles »  
- du budget annexe Lotissement « Les Mimosas »

**Monsieur KARST, rapporteur :**

L'instauration de la M57 entraîne la mise en place du compte financier unique, à savoir la fusion du compte de gestion établi par le Service de Gestion Comptable et le Compte Administratif établi par la commune. Le compte financier unique est le relevé exhaustif de toutes les écritures comptables, mandats et titres de recettes, passées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023. Ainsi, les comptes sont arrêtés comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses de l'exercice.....</b>	<b>6 439 710,80 €</b>
<b>Recettes de l'exercice .....</b>	<b>6 877 578,68 €</b>
<b>D'où un excédent de fonctionnement de.....</b>	<b>+ 437 867,88 €</b>

Concernant les dépenses de personnel, elles sont en hausse de 4,45 % par rapport à 2022.

Concernant les recettes réelles de fonctionnement, on peut noter les observations suivantes :

- Les dotations de l'Etat représentent 48,41 % des recettes réelles de fonctionnement :

	2021	2022	2023	Variation 2022-2023
Dotation Globale de Fonctionnement	1 556 333 €	1 557 159 €	1 555 874 €	- 0,08 %
Dotation de Solidarité Rurale	221 781 €	236 254 €	253 577 €	+ 7,3 %
Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale	1 395 393 €	1 413 991 €	1 433 758 €	+ 1,4%
Dotation Nationale de Péréquation	81 484 €	75 451 €	83 495 €	+ 10,6 %

- Les recettes des taxes locales ont rapporté 1 790 406 €, ce qui représente 26,05 % des recettes réelles de fonctionnement.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses de l'exercice.....</b>	<b>7 572 294,30 €</b>
<b>Total des dépenses.....</b>	<b>7 572 294,30 €</b>
<b>Recettes de l'exercice .....</b>	<b>4 497 154,73 €</b>
<b>Excédent d'investissement reporté 2022 .....</b>	<b>3 424 293,35 €</b>
<b>Total des recettes.....</b>	<b>7 921 448,08 €</b>
<b>D'où un excédent d'investissement de .....</b>	<b>349 153,78 €</b>

**Le résultat global des deux sections présente un excédent de ..... + 787 020,68 €**

Les restes à réaliser s'élèvent à :

Dépenses d'investissement .....	3 818 583,73 €
Recettes d'investissement .....	3 050 399,27 €

**D'où un déficit des restes à réaliser de ..... - 768 184,46 €**

En incluant au résultat global des deux sections les restes à réaliser du Compte Financier Unique, il résulte un excédent de 63 098,00 €.

## COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 DU BUDGET DE L'EXPLOITATION FORESTIERE

Les comptes de l'exercice 2023 du budget de l'Exploitation Forestière sont arrêtés comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice .....	71 092,46 €
Recettes de l'exercice .....	72 786,54 €
Excédent de fonctionnement 2022 reporté .....	57 637,40 €
<b>Total des recettes de fonctionnement .....</b>	<b>130 423,94 €</b>
<b>D'où un excédent de fonctionnement de .....</b>	<b>+ 59 331,48 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice.....	0.00 €
Recettes de l'exercice .....	0,00 €
Excédent d'investissement 2022 reporté .....	7 861,56 €
<b>Total des recettes d'investissement.....</b>	<b>7 861,56 €</b>
<b>D'où un excédent d'investissement de .....</b>	<b>+ 7 861,56 €</b>
<b>Excédent global du Service de l'Exploitation Forestière.....</b>	<b>+ 67 193,04 €</b>

## COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 DU BUDGET LOTISSEMENT LES CHARMILLES

Les comptes de l'exercice 2023 du budget du lotissement les Charmilles sont arrêtés comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice .....	183 908,93 €
Recettes de l'exercice .....	125 845,55 €
Excédent de fonctionnement 2022 reporté .....	60 313,38 €
<b>Total des recettes de fonctionnement....</b>	<b>186 158,93 €</b>
<b>D'où un excédent de fonctionnement de.....</b>	<b>+ 2 250,00 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice.....	125 845,55 €
Déficit d'investissement 2022 reporté .....	183 907,93 €
<b>Total des dépenses d'investissement.....</b>	<b>309 753,48 €</b>
Recettes de l'exercice .....	183 907,93 €
<b>D'où un déficit d'investissement de .....</b>	<b>- 125 845,55 €</b>
<b>Déficit global du budget annexe les Charmilles.....</b>	<b>- 123 595,55 €</b>

## COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 DU BUDGET LOTISSEMENT LES MIMOSAS

Les comptes de l'exercice 2023 du budget lotissement les Mimosas sont arrêtés comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice .....	112 072,92 €
Recettes de l'exercice .....	110 722,92 €
Excédent de fonctionnement 2022.....	1 350,00 €
<b>D'où un équilibre de la section de fonctionnement .....</b>	<b>112 072,92 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice.....	110 722,92 €
Déficit d'investissement 2022 reporté .....	110 122,92 €
<b>Total des dépenses d'investissement.....</b>	<b>220 845,84 €</b>
Recettes de l'exercice .....	110 122,92 €
<b>D'où un déficit d'investissement de .....</b>	<b>- 110 722,92 €</b>
<b>Déficit global du Budget annexe les Mimosas.....</b>	<b>- 110 722,92 €</b>

Le débat étant ouvert, **Monsieur le Maire** a indiqué que le budget d'investissement dépasse les 7,5 millions d'euros. Ces trois dernières années, la municipalité a investi trois fois plus que la normale. Il est important de noter qu'en 2023, la Ville a été confrontée, comme d'autres collectivités, à la crise énergétique, à la crise sanitaire, à la guerre en Ukraine, à une inflation élevée et à une augmentation des prix des matières premières. Malgré ce contexte économique difficile, les investissements se poursuivent à Hombourg-Haut. Monsieur le Maire a également souligné que l'État a considérablement soutenu la Ville, avec des subventions de plus de 2,3 millions d'euros en moins de trois ans. De nouveaux partenaires, notamment la Région Grand Est, la Banque des Territoires et l'Agence Nationale du Sport, se sont associés à la ville. Ces partenaires financiers ont confiance dans la politique menée à Hombourg-Haut. Aujourd'hui, la municipalité a une vision claire pour la transformation de la collectivité.

**Madame SCHLICKLING** souligne la complexité de la lecture des documents et exprime des difficultés à trouver les informations. Elle insiste sur le fait qu'un compte administratif va au-delà d'une simple présentation de chiffres, mais permet de comprendre comment l'argent est utilisé. Plusieurs points sont à souligner :

- On observe une augmentation constante de la dette. La part d'endettement par habitant a largement augmentée. Elle prévoit la réponse et suppose que Monsieur le Maire va dire que ces emprunts étaient nécessaires.
- Elle se préoccupe de la croissance de la dette et une apparente stagnation des travaux. Elle constate en examinant le budget primitif de l'année dernière que certains montants ont été alloués et pas tous utilisés. Le total des investissements n'atteint que 50%.
- Elle se questionne sur l'utilisation des fonds. Elle donne pour exemple « c'est comme si on empruntait de l'argent pour réparer une chaudière et que finalement on utilise ces fonds pour faire une fête et que la chaudière est toujours cassée ».
- Elle n'a toujours pas reçu de réponses concernant le marché de Noël. Elle dit qu'elle va contacter la préfecture pour avoir des documents si cela n'avance pas.

**Monsieur le Maire** reconnaît la complexité du document, même pour le personnel administratif, soulignant que c'est désormais une obligation pour les collectivités à partir de 2025. Il confirme que les travaux progressent moins rapidement, en grande partie en raison de conditions météorologiques défavorables. Par exemple, l'achèvement du plateau sportif nécessite huit jours sans pluie pour la peinture, ce qui pose actuellement un défi majeur. Les travaux, notamment ceux liés au programme ANRU, sont d'envergure, et les délais ne peuvent pas toujours être respectés au mois près. Il propose d'examiner la situation dans d'autres communes, car la situation est similaire partout. Par exemple, le charpentier "LE BRAS FRERES" a dû modifier son calendrier pour travailler sur Notre-Dame de Paris. Pour la chapelle Sainte Catherine, les entreprises indiquent que d'autres priorités ont émergé en raison des Jeux Olympiques de 2024. Bien que le budget soit planifié, ces contraintes impactent les finances municipales. Monsieur le Maire insiste sur le caractère prévisionnel du vote du budget primitif. En revanche, le plan

pluriannuel d'investissement est sous contrôle. Malgré les défis, Monsieur le Maire assure que le conseil municipal et les services municipaux maîtrisent totalement le sujet. Ils sont engagés dans la transformation de la collectivité, notamment avec le projet ANRU impliquant un investissement massif de 40 millions d'euros dans les deux cités minières.

Quant à la dette, bien qu'elle soit importante, le Maire souligne qu'il s'agit d'investissements cruciaux pour la réhabilitation des cités minières, planifiés sur plusieurs générations. Il affirme que la ville retrouvera rapidement un niveau d'endettement faible et elle sera métamorphosée dans moins de dix ans. Les partenaires financiers actuels soutiennent cette vision, et la ville s'engage à poursuivre sa transformation.

**Monsieur le Maire** rajoute que le groupe de Madame SCHLICKLING brille par son absence en commissions. Il pense que si ce groupe s'intéressait vraiment à la Ville, ils seraient présents lors de ces séances de travail.

**Madame SCHLICKLING** précise que si le groupe n'est pas là, c'est qu'il a ses raisons. Elle revient sur le sujet de l'emprunt de 5 millions d'euros pour l'ANRU :

- On-t-il été dépensé ?
- En reste-t-il encore ?

**Monsieur le Maire** rappelle à Madame SCHLICKLING que la collectivité ne reçoit jamais les recettes en avance. La Ville avance la totalité des fonds et les recettes sont perçues ensuite. Jusqu'à la fin des travaux ANRU, on attend encore 5 millions d'euros de recette. Il rajoute encore une fois « si l'état des finances vous intéressait vraiment, vous seriez présente en commissions ».

**Monsieur ZERKHOUNE** revient sur la question de la toiture de la nouvelle école en exprimant son étonnement : « Ne pourrait-on pas trouver une autre entreprise pour réaliser ces travaux ? Pourquoi tolérons-nous cette situation ? A-t-on convenu de délais précis ? » Il souligne l'importance du respect des délais convenus car leur non-respect peut entraîner des pénalités.

**Monsieur le Maire** souligne qu'étant donné qu'il s'agit d'un marché public, il n'est pas possible de remplacer une entreprise. De plus, c'est une charpente complexe et cette entreprise est la seule habilitée à réaliser ces travaux.

**Monsieur ZERKHOUNE** comprend qu'il est difficile de changer d'entreprise, mais estime que « ça fait beaucoup », car c'est une entreprise spécialisée qui se doit de respecter les délais.

**Monsieur le Maire** précise que la municipalité n'est pas obligée de mettre le couteau sous la gorge aux entreprises. Les enfants rentreront certainement dans l'école en septembre 2025, pour éviter de faire une année partielle dans la nouvelle école. Il n'y a pas de date impérative à respecter et les conditions météorologiques, notamment la pluie, posent des contraintes pour les ouvriers et l'avancement des travaux. Ce dont Monsieur le Maire est certain, c'est que l'école sera achevée avant l'été 2025.

Avant de se retirer pour permettre à l'assemblée de voter comme l'exige la réglementation, en son article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose que Monsieur KARST prenne la présidence pour le vote du Compte Financier Unique 2023.

Y a-t-il une opposition à cette proposition ?

Le conseil municipal n'émet aucune opposition à cette proposition.

Au vu de ce qui précède et après avis favorable des membres présents de la commission des finances (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote), le conseil municipal adopte :

- à la majorité (Mme SCHLICKLING et M. PAVLIC votent contre), le Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la section de fonctionnement ;
- à la majorité (Mme SCHLICKLING, M. PAVLIC et M. ZERKHOUNE votent contre), le Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la section d'investissement ;
- à l'unanimité, les budgets annexes du service de l'Exploitation Forestière et des lotissements « Les Charmilles » et « Les Mimosas ».

**Monsieur le Maire** reprend la présidence du conseil municipal et en profite pour remercier les services administratifs qui ont travaillé durement pour valider le Compte Financier Unique 2023.

Monsieur KARST, rapporteur :

Après clôture des comptes, il appartient à l'assemblée municipale de prendre une décision quant à l'affectation du résultat de fonctionnement de chaque budget. Lorsque ce résultat est excédentaire, il peut être totalement ou partiellement affecté au titre de l'exercice en cours à la section d'investissement du budget.

BUDGET VILLE

SECTIONS	RESULTATS AU 31.12.2023	MONTANT A AFFECTER A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2024	MONTANT MAINTENU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024
INVESTISSEMENT	+ 349 153,78 €	+ 349 153,78 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	+ 437 867,88 €		+ 437 867,88 €

EXPLOITATION FORESTIERE

SECTIONS	RESULTATS AU 31.12.2023	MONTANT A AFFECTER A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2024	MONTANT MAINTENU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024
INVESTISSEMENT	+ 7 861,56 €	+ 7 861,56 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	+ 59 331,18 €	0,00 €	+ 59 331,18 €

LOTISSEMENT LES CHARMILLES

SECTIONS	RESULTATS AU 31.12.2023	MONTANT A AFFECTER A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2024	MONTANT MAINTENU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024
INVESTISSEMENT	- 125 845,55 €	-125 845,55 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	2 250,00 €	0,00 €	2 250,00 €

LOTISSEMENT LES MIMOSAS

SECTIONS	RESULTATS AU 31.12.2023	MONTANT A AFFECTER A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2024	MONTANT MAINTENU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024
INVESTISSEMENT	-110 722,92 €	-110 722,92 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €

*Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, l'affectation des résultats conformément aux tableaux ci-avant.*

**Point n° 3 Bilan des cessions et des acquisitions année 2023**

**Monsieur KARST, rapporteur :**

*Conjointement à l'adoption du compte financier unique, le Conseil Municipal prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières intervenues en 2023.*

ACQUISITIONS

Mandats	Immeuble Bien	Section – Parcelle	Contenance	Vendeurs	Montant
675	1 <sup>er</sup> étage de l'immeuble 19 rue de Metz	S 7 P 173/0002	2 a 90 ca	Office de Tourisme de la CCFM Frais notariés	50 000,00 € 1 795,71 €
1126/94	Garages impasse de l'Ecole	S 28 P 248/12	8 a 04 ca	Consorts BOUR Frais notariés	27 000,00 € 1 253,14 €
1237/106	Terrains lieudit Vordest Grundchen Hansendell	S 21 P 78 S 28 P 205/128	10 a 49 ca 18 a 52 ca	Consorts KOSMANEK Frais notariés	1 105,00 € 167,60 €
2189/182	Immeuble 2 Centre Commercial quartier Chênes	S 15 P 183	1 a 26 ca	M. LAACHIR Mohamed Frais notariés	125 000,00 € 2 504,19 €
2584/216	Voiries rue du Langenberg	S 28 P 426 – 427 – 428 - 429	31 a 23 ca	CDC Ste Barbe Frais notariés	1,00 € 146,37 €
2586/216	Diverses voiries quartier des Chênes	S 16 P 137 – 463 – 471 – 487 – 491 – 493 - 496	60 a 32 ca	CDC Ste Barbe Frais notariés	1,00 € 146,37 €
2588/216	Diverses voiries quartier des Chênes	S 16 P 394 – 444 – 453 – 454 – 458 -462 – 464 – 466 – 469 – 473 – 475 – 478 – 482 – 483 – 485	1 h 07 a 64 ca	CDC Ste-Barbe Frais notariés	1,00 € 146,37 €
3097/272	Terrain lieudit Auf Merleweg	S 14 P 566	31 a 37 ca	CDC Ste-Barbe Frais notariés	1,00 € 149,37 €
3706/336	Immeuble 7 Centre Commercial quartier des Chênes	S 15 P 582	1 a 88 ca	M. LAACHIR Mohamed Frais notariés	180 000,00 € 3 007,19 €
<b>TOTAL DES ACQUISITIONS</b>					<b>392 425,31 €</b>

**Monsieur KARST, rapporteur :**

Chaque année, les Services Fiscaux notifient aux communes les bases d'imposition des taxes directes locales. La cotisation foncière des entreprises est mise en recouvrement par la C.C.F.M. depuis l'adhésion de notre Commune à cette structure en 2004.

En application de l'article de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B.) ont été fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (T.H.) sur les résidences principales. Ainsi, le taux appliqué est de 26,76 % (taux communal 12,50 % + taux départemental 14,26%).

Par ailleurs, chaque année, un coefficient correcteur est appliqué au produit de la T.F.P.B. résultant du maintien des taux à leur niveau de 2020. Ce coefficient pourra être inférieur à 1 (soit une sur-compensation entraînant une diminution du produit fiscal) ou supérieur à 1 (soit une sous-compensation entraînant un supplément de ressources).

Concernant la commune de Hombourg-Haut, le taux de ce coefficient est de 1,146000 soit une sous-compensation, puisqu'elle reçoit moins de T.F.P.B. départementale qu'elle n'a perdu de taxe d'habitation sur les résidences principales. Aussi, un supplément de ressources de 220 633 € (- 9 310 € par rapport à 2023) a été octroyé à la Ville. Il est rappelé que la taxe d'habitation concerne les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et depuis 2023 la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Les bases d'imposition de l'année 2024 ont augmenté de 1,35 % par rapport à 2023 et se décomposent comme suit :

Taxes	Bases notifiées en 2023	Bases d'imposition en 2024	Taux	Produit correspondant
Taxe foncière	5 414 525	5 639 000	26,76	1 508 996
Taxe foncière (non bâti)	56 609	58 000	43,98	25 509
Taxe d'habitation	744 589	602 700	13,50	81 365

A taux d'imposition constants, le produit fiscal des trois taxes devrait rapporter 1 615 869€. A ce produit, se rajoutent le montant des allocations compensatrices qui s'élèvent à 13 017 €, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (D.C.R.T.P.), qui s'élève à 43 625 €, la garantie individuelle de ressources (G.I.R.) qui représente 97 492 €. Cette année la taxe sur les pylônes électriques de 12 297 € est incluse dans l'état 1259.

Ainsi, le montant total prévisionnel 2024 au titre de la fiscalité directe locale s'élève à 2 002 933 €.

Pour 2024, il est proposé de maintenir les taux des trois taxes comme suit :

- Taxe foncière (bâti) - taux communal 12,50 % + taux départemental 14,26 % soit.. 26,76 %
- Taxe foncière (non bâti) ..... 43,98 %
- Taxe d'habitation ..... 13,50 %

**Monsieur le Maire** remercie Monsieur KARST pour avoir souligné que les taux des taxes à Hombourg-Haut demeurent faibles en comparaison aux communes du territoire. Il fait remarquer que la municipalité est l'une des rares à ne pas avoir augmenté ces taux, démontrant ainsi les efforts déployés pour entreprendre des investissements importants sans affecter les habitants. Cela fait maintenant sept ans que le taux des taxes n'a pas été augmenté. Comparativement à d'autres collectivités, qui perçoivent jusqu'à deux fois plus de recettes provenant de ces taxes, cette marge de manœuvre est significative. La volonté de la municipalité, pour cette année et les années à venir, est de maintenir ces taux inchangés et de ne pas les augmenter.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents de la commission des finances, le conseil municipal se prononce, à l'unanimité, pour le maintien des taux de la taxe foncière bâti, de la taxe foncière non bâti et de la taxe d'habitation.

**Point n° 5    Approbation du budget primitif 2024**  
- de la Ville  
- du service de l'Exploitation Forestière  
- du budget annexe Lotissement « Les Charmilles »  
- du budget annexe Lotissement « Les Mimosas »

**Monsieur KARST, rapporteur :**

Le vote du Budget Primitif est chaque année la traduction financière des priorités pour la Municipalité, tant pour sa gestion quotidienne avec sa section de fonctionnement, que pour ses projets d'aménagements et d'équipements avec sa section d'investissement.

#### **BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Le budget primitif a été établi au regard des capacités financières de la Ville, tant au niveau du fonctionnement que de l'investissement. Une priorité a été néanmoins donnée à l'investissement afin d'améliorer les infrastructures et les équipements de notre Ville.

#### **FONCTIONNEMENT**

Concernant la section de fonctionnement, celle-ci s'équilibre en dépenses et en recettes à 7 106 296,90 €, soit une hausse de 3,76 % par rapport au budget primitif 2023.

Concernant les frais de personnel, ils s'élèvent à 3 303 640,00 €, soit une hausse de 4,88 % par rapport au budget primitif 2023. Les dépenses de personnel représenteront donc prévisionnellement 46 % des dépenses de fonctionnement de la commune en 2024.

Pour permettre à la Ville de maintenir un investissement important, nous prévoyons de dégager de la section de fonctionnement un autofinancement de 680 836,90 €.

#### **INVESTISSEMENT**

La section d'investissement s'équilibre à 8 119 014,39 €.

Le remboursement du capital des emprunts est estimé à 620 000,00 € et le montant des restes à réaliser 2023 est établi comme suit :

Dépenses d'investissement .....	3 774 322,93 €
Recettes d'investissement .....	3 050 399,27 €
<b><i>D'où un déficit des restes à réaliser de.....</i></b>	<b><i>- 374 769,88 €</i></b>

La totalité de l'excédent de fonctionnement de 437 867,88 € reste affecté au fonctionnement.

Pour financer ces investissements, diverses subventions seront sollicitées auprès de nos partenaires (Etat, ANRU, Conseil Régional, Conseil Départemental, C.C.F.M...).

#### **BUDGET DU SERVICE EXPLOITATION FORESTIERE**

La section d'investissement s'équilibre à 32 900 € et la section de fonctionnement à 95 121,48 €. Cette année sont inscrits les crédits en investissement pour les plantations de 5 050 arbres dans la parcelle 14.

#### **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CHARMILLES**

La section d'investissement s'équilibre à 249 441,10 € et la section de fonctionnement à 249 441,10 €.

## BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES MIMOSAS

La section d'investissement s'équilibre à 221 445,84 € et la section de fonctionnement à 221 445,84 €.

**Monsieur le Maire** souligne que le budget primitif atteint un montant sans précédent de plus de 15 millions d'euros, marquant ainsi une première pour la municipalité, notamment en ce qui concerne le budget d'investissement qui dépasse les 8,1 millions d'euros. Ce budget se veut ambitieux, audacieux, et orienté vers l'action, tout en étant entièrement axé sur l'efficacité. Il fixe clairement le cap pour la transformation de tous les quartiers et l'avenir de la Ville. La majorité municipale travaille avec détermination et sans relâche pour faire progresser Hombourg-Haut.

Le budget est bien défini pour l'investissement à travers différentes thématiques. La Ville se développe et il ne faut pas faire d'amalgame entre un budget d'investissement et de fonctionnement. Le budget d'investissement permet de développer les manifestations au niveau de la culture et du sport. Monsieur le Maire affirme que « Hombourg-Haut devient plus fort et d'années en années, on continue à accélérer la cadence parce que le monde va plus vite et nous devons innover. ».

**Monsieur PAVLIC** souhaite aborder le budget de la ville dans son ensemble. Il remarque que les projets prévus impliquent des investissements importants pour cette année, certains se prolongeant même jusqu'en 2025, ce qui représente un travail considérable à accomplir.

En ce qui concerne les subventions, les demandes ont été effectuées. Cependant, il exprime une certaine inquiétude concernant la crise financière que traverse actuellement l'État. Étant donné que la Ville dépend des financements de l'État, du département, de la région et d'autres partenaires, il se demande s'il ne serait pas plus prudent de réduire quelque peu ces projets.

**Madame SCHLICKLING** ne prévoit pas d'aborder des sujets déjà abordés lors du rapport d'orientation budgétaire. Elle met en lumière une augmentation notable des dépenses de personnel, enregistrant une hausse de plus de 130 000 euros. Cette augmentation ne peut pas uniquement s'expliquer par des augmentations de rémunérations liées aux promotions ou au passage à des catégories supérieures. Dans le budget de fonctionnement, la part de l'augmentation des charges de personnel devient très conséquente.

Elle n'a trouvé aucune trace des fonds alloués pour la rue du chemin de fer, ni des montants destinés aux travaux « Petite Cité de Caractère ». Cependant, elle souligne avec insistance qu'elle n'a toujours pas identifié de travaux relatifs à la sécurité, ce qui semble ne pas figurer parmi les priorités.

**Monsieur le Maire** répond au sujet de la sécurité en soulignant que lors de chaque intervention sur les voies de circulation, des efforts sont faits pour mettre en place toutes les mesures de sécurité recommandées par la maîtrise d'œuvre. Des investissements importants sont réalisés là où des travaux de voirie sont en cours, et cette démarche est perpétuée chaque année.

« Pour ce qui est des dépenses de personnel, elles augmentent, mais il est important de prendre en compte l'augmentation du point d'indice. Ces recrutements permettent également d'accomplir davantage de tâches. Lors du dernier conseil municipal, nous avons approuvé une prime pour le pouvoir d'achat. Chaque fois que nous avons la possibilité d'apporter un soutien, nous le faisons. Tout cela a un coût, mais nous sommes en mesure de le supporter. Ce qui a été présenté lors du rapport d'orientation budgétaire est pratiquement identique à ce qui est proposé dans le budget primitif.

Nous sommes engagés dans un programme pluriannuel d'investissements (PPI), un budget planifié sur plusieurs années, correspondant à une mandature. Actuellement, ce programme bénéficie d'une véritable stabilité grâce aux recettes de l'État. Monsieur le Maire aspire à achever les travaux essentiels dans ces quartiers. Il est essentiel d'éviter les dépenses inutiles dans toutes les manifestations. Plus que jamais, nous nous concentrons sur le bien-vivre à Hombourg-Haut. C'est également là une réussite de la politique municipale, dont la majorité peut légitimement être fière ».

En ce qui concerne les charges de personnel, Monsieur le Maire souligne qu'il est important de prendre en compte le recensement, qui a exigé le recrutement d'agents recenseurs, ce qui représente un coût pour la collectivité.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des membres présents de la commission des finances, le conseil municipal adopte :

- à la majorité (Mme SCHLICKLING, M. PAVLIC et M. ZERKOUNE s'abstiennent), le budget primitif 2024 de la Ville ;
- à l'unanimité, le service de l'Exploitation Forestière et les deux budgets annexes des lotissements « Les Charmilles » et « Les Mimosas ».

**Monsieur KARST, rapporteur :**

Comme chaque année, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant de la subvention annuelle accordée au Centre Communal d'Action Sociale.

Pour 2024, il est proposé d'attribuer une subvention de 160 000 € au C.C.A.S. Cette subvention concerne le financement des chantiers d'insertion, des aides individuelles aux bénéficiaires du C.C.A.S., les actions en faveur des familles, les actions en direction des personnes âgées en augmentation cette année, ainsi que la prise en compte du Dispositif de Réussite Educative.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents des commissions « finances » et « affaires sociales », le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à verser au C.C.A.S. une subvention de 160 000 € pour 2024, et ce en deux acomptes.

**Point n° 7 Zones d'accélération des énergies renouvelables – ZAEnR**

**Madame BOJOLY, rapporteur :**

Il est porté à la connaissance du conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEnR).

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAEnR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables, et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas,
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L'article L. 314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer des projets d'implantation portés par la commune ou par l'EPCI à fiscalité propre, notamment en faveur de la transition énergétique,
- Les communes identifient les zones par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Ainsi, les éléments nécessaires à la compréhension des propositions des ZAEnR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes pendant 3 semaines :

- insertion dans la presse,
- affichage électronique,
- site facebook de la ville,
- consultation électronique,
- registre mis à disposition en mairie.

Il est à noter qu'aucune observation n'a été formulée durant la concertation.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAEnR concernant l'énergie solaire et l'énergie biomasse, telles que proposées dans les documents ci-joints (carte et liste des parcelles).

**Monsieur le Maire** explique que depuis que nous sommes entrés dans la crise énergétique, la Ville a travaillé avec la régie pour trouver des alternatives, surtout pour limiter le coût, notamment de l'éclairage public. Ainsi Hombourg-Haut a opéré un passage à l'éclairage LED sur l'ensemble de la Ville. Il y a également des études qui sont en cours de finalisation pour installer des parcs photovoltaïques. Les pré-études démontrent que ces projets sont viables et aujourd'hui il faut figer ces zones sur lesquels ces projets pourront être implantés.

Le directeur de la régie a également annoncé la création d'une chaudière biomasse pour CDC Habitat et les infrastructures municipales.

**Madame SCHLICKLING** comprend bien la mise en place croissante de panneaux solaires et photovoltaïques. Elle note qu'il y a de plus en plus de règles imposées concernant, par exemple, les parkings équipés de ces panneaux. Elle se demande s'il y aura d'autres projets prévus en matière d'investissement dans la biomasse.

**Monsieur le Maire** explique que la mise en place de tels systèmes représente un investissement très élevé. Il souligne que cela ne devient rentable que si une proportion significative des logements peut en profiter. La rénovation des logements par CDC Habitat présente un intérêt car elle réduit les coûts par rapport à ce que les habitants paient actuellement. Ce qui intéresse particulièrement la Ville, c'est la perspective d'utiliser l'énergie solaire pour nos bâtiments publics puisque nous disposons d'un parc assez conséquent. En ce qui concerne la chaudière biomasse, il n'y a pas d'autres options envisageables car le parc locatif n'est pas suffisamment vaste.

**Monsieur PAVLIC** interroge sur la prise en charge de la chaudière biomasse par CDC Habitat et la localisation de ces projets : cité des Chênes et cité de la Chapelle ?

**Monsieur le Maire** précise que ce projet concerne la cité des Chênes de CDC Habitat ainsi que les bâtiments tels que le gymnase et le centre socio-culturel. Le réseau étant à proximité, nous prévoyons de raccorder nos bâtiments. C'est la régie qui assumera l'investissement et conclura une convention avec CDC Habitat.

**Monsieur PAVLIC** se questionne sur l'impact de ce projet sur les habitants.

**Monsieur le Maire** répond qu'il n'y aura aucun impact sur les habitants.

**Monsieur PAVLIC** demande si l'impact sera également inexistant pour les panneaux photovoltaïques ?

**Monsieur le Maire** confirme que l'impact de ce projet sera également minime. La Ville a la chance d'avoir une régie d'électricité dotée d'un budget et de recettes d'investissement considérables. La problématique actuelle réside dans le fait qu'elle ne dispose pas de moyens d'expansion étant donné qu'elle fonctionne selon un modèle datant de 1917. Le Maire ajoute que « cependant, nous avons désormais une solution qui lui permettra d'investir dans ce domaine et c'est la régie qui mènera ce projet ».

**Monsieur PAVLIC** soulève le problème potentiel de devoir raser des arbres pour installer ce parc photovoltaïque.

**Monsieur le Maire** précise que ce projet ne demande pas l'abattage d'arbres, car il ne concerne pas une zone boisée. Cependant, dans le cas où des arbres devraient être abattus, la Ville s'engage à en replanter d'autres. Il suggère que pour chaque arbre abattu, deux nouveaux soient replantés.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents des commissions des Finances, Urbanisme et Environnement, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables comme définies sur les documents ci-joints,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

**Point n° 8 Renouvellement des baux de chasse 2024-2033 / Désignation d'un estimateur de dégâts de gibier (hors sanglier)**

**Monsieur SCHMIDT, rapporteur :**

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse, le conseil est appelé à délibérer sur la désignation d'un estimateur de dégâts de gibier (hors sanglier, Art. R429-8 du code de l'environnement).

- Il est proposé de retenir la candidature de Monsieur Raymond TRUNKWALD pour l'ensemble de la période de chasse 2024-2033.

**Monsieur PAVLIC souhaite une précision concernant la mention « hors sanglier ».**

**Monsieur le Maire répond que les sangliers sont déterminés par les chasseurs.**

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents de la commission Urbanisme-Environnement, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à désigner Monsieur Raymond TRUNKWALD comme estimateur de dégâts de gibier (hors sanglier) pour la période de chasse 2024-2033.

**Point n° 9 Demande de subvention aux partenaires institutionnels pour la rénovation de la Villa Gouvy et de ses dépendances**

**Monsieur KARST, rapporteur :**

La Ville de Hombourg-Haut souhaite procéder à la rénovation et la valorisation de la Villa Gouvy et de ses dépendances et envisage ainsi de réaliser une opération globale qui porte sur les aspects suivants :

- la rénovation extérieure de la Villa Gouvy et la création d'une accessibilité aux étages,
- la rénovation de la toiture de la Villa Gouvy,
- la rénovation et l'aménagement des étages,
- la rénovation complète des dépendances et l'aménagement des locaux en lieu d'exposition,
- le traitement paysager du parc et l'aménagement des abords des deux bâtiments.

Ce projet est susceptible d'être éligible au financement de la Région Grand-Est, de l'Etat au titre de la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » (D.E.T.R) et des Fonds Européens INTERREG.

A ce titre, il est proposé de solliciter la participation de ces partenaires pour une aide financière selon le plan de financement ci-dessous :

Prestation	Montant H.T.	Financeurs	Montant H.T.
<b>Travaux dont</b>	<b>1.456.237,87</b>		
▪ Rénovation et réaménagement de la Villa Gouvy	641.765,35	▪ Région Grand Est	à déterminer
▪ Aménagement des dépendances en salle d'exposition	356.695,02	▪ D.E.T.R.	à déterminer
▪ Aménagement du parc et des abords	457.777,50	▪ Fonds Européens Inter Reg	de 40 % à 60 % selon le projet
<b>Prestations intellectuelles dont</b>	<b>184.510,00</b>	▪ Autofinancement	de 20 % à 40 % selon les cofinanceurs
▪ Maîtrise d'œuvre	154.510,00		
▪ Contrôle technique / Coordonnateur SPS / Diagnostics	30.000,00		
<b>Total H.T.</b>	<b>1.640.747,87 € H.T.</b>	<b>Total H.T.</b>	<b>1.640.747,87 € H.T.</b>
<b>Total T.T.C.</b>	<b>1.968.897,44 € TTC</b>	<b>Total T.T.C.</b>	<b>1.968.897,44 € TTC</b>

*Monsieur le Maire précise qu'il y a un premier travail avec un bureau d'étude sur la réhabilitation de la Villa Gouvy, puisque l'idée est de rénover l'ensemble du bâtiment, les dépendances et de revoir totalement le parc. Il faut faire un investissement lourd et l'idée est d'aller chercher des fonds européens. « Un pré-dossier a été déposé pour les fonds européens et maintenant il faut aller chercher d'autres subventions car nous avons le temps ».*

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents de la commission des finances et des travaux-aménagements, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels selon le présent plan de financement et à signer tout document se référant à ces dossiers ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter d'autres partenaires si nécessaire ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- autorise M. le Maire à déposer et à signer l'ensemble des documents relatifs à la demande de financements européens INTERREG pour la rénovation de la Villa Gouvy, de ses dépendances et abords ;
- autorise M. le Maire à prendre pour la commune, le reste à charge dans le cas où les autres financements sollicités ne seront pas obtenus (autres organismes).

#### **Point n° 10 Adhésion au Souvenir Français et subvention au titre de l'année 2024**

**Madame STAUB, rapporteur :**

Par lettre du 12 février 2024, la Présidente de la section locale du Souvenir Français de Freyming-Merlebach a sollicité la Ville pour une adhésion à l'association et une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024.

Le Souvenir Français est une association d'utilité publique qui a pour vocation de conserver le souvenir de ceux qui sont morts pour la France, d'entretenir et rénover les monuments élevés à leur mémoire, de transmettre le flambeau du souvenir aux jeunes générations à travers des actions pédagogiques dans les écoles et sur les lieux de mémoire lors des cérémonies patriotiques.

Aussi, il est proposé d'adhérer à l'association du Souvenir Français, Section Locale de Freyming-Merlebach pour un montant « bienfaiteur » fixé à 20 euros et d'attribuer une subvention de fonctionnement de 250 € pour leurs missions.

*Monsieur le Maire remercie l'association « Souvenirs Français » pour sa participation régulière aux manifestations patriotiques à Hombourg-Haut.*

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents de la commission des finances et des affaires culturelles, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, l'adhésion à la section locale du Souvenir Français de Freyming-Merlebach pour un montant de 20 € et le versement d'une subvention d'un montant de 250 € au titre de l'année 2024.

#### **Point n° 11 Contribution de la Ville au Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain au titre de l'exercice 2024**

**Madame STAUB, rapporteur :**

Le Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain a transmis à la Ville le tableau relatif à la contribution à payer par la commune pour l'exercice 2024. A noter que la répartition jointe en annexe a été adoptée à l'unanimité par le Comité Syndical du 12 mars dernier.

Pour mémoire, par délibération du 15 mars 2023, le Comité Syndical avait fixé la clef de répartition des contributions comme suit :

- une part fixe en fonction de l'importance démographique de la Commune,
- une part modulable à raison de 0,26 € par habitant,
- une participation par spectacle, celle-ci n'intervenant qu'à compter du deuxième spectacle.

Ainsi, la contribution demandée à la Ville de Hombourg-Haut s'élève pour cette année à 5527,94 € (5530,80 € en 2023).

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents des commissions « finances » et « affaires culturelles », le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le versement d'une contribution de 5527,94 € au Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain au titre de l'année 2024.

**Point n° 12 Fonds de soutien à l'acquisition de matériel pour le développement des associations au titre de l'exercice 2024**

**Monsieur KARST, rapporteur :**

Vu la délibération du 12 juillet 2023, relative au fonds de soutien à l'acquisition de matériel pour le développement des associations, précisant les bénéficiaires, les exigences associatives, les pièces administratives requises, la nature des achats et les modalités d'intervention ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du 11 décembre 2023,

Vu le dossier de demande de subvention de l'Amicale Sainte-Barbe des Ouvriers Mineurs de Hombourg-Haut, en date du 11 janvier 2024 pour l'acquisition d'un drapeau de commémoration,

Vu les dispositions réglementaires en matière de subventionnement et le règlement général d'octroi des subventions d'Etat et des collectivités territoriales,

Vu l'instruction du dossier et les avis favorables des membres présents de la Commission des Sports et de la Culture et de la Commission des Finances pour une participation financière au montant subventionnable selon la nature de l'achat,

Précisant que le montant total des subventions publiques ne peut excéder 80 % du montant TTC de la dépense totale.

Considérant la politique sportive et culturelle de la Ville et l'intérêt général des clubs sportifs et des associations culturelles à se doter d'équipements aux normes des fédérations,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de verser une aide financière selon le tableau ci-dessous ;
- d'autoriser M. le Maire à signer, le cas échéant, toutes conventions et documents afférents à ces opérations d'investissement.

**SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EQUIPEMENT  
DES ASSOCIATIONS CULTURELLES et SPORTIVES LOCALES - EXERCICE 2024**

<b>Maître d'ouvrage</b>	Amicale Sainte-Barbe des Ouvriers Mineurs de Hombourg-Haut	
<b>Nature de l'opération</b>	<b>Achat d'un drapeau commémoratif</b>	
<b>Montant du devis TTC</b>	<b><u>2 149 euros</u></b>	
<b><u>Financeurs</u></b>	<b><u>Subventions accordées</u></b>	
<b><u>Conseil Départemental de la Moselle</u></b> <i>Commission permanente du 11 décembre 2023</i> Montant subventionnable : 2 149 €	<u>Taux</u> : 21 %	<u>Montant</u> : 457 euros
<b><u>Ville de Hombourg-Haut</u></b> <i>Délibération du C.M. en date de ce jour</i> Montant subventionnable : 2 149 €	<u>Taux</u> : 30 %	<u>Montant</u> : 645 euros

Il est précisé que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024.

**Madame STOLL, rapporteur :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 19 mars 2024,

Considérant la nécessité d'adapter un poste aux fonctions exercées par un agent occupant à ce jour un emploi d'attaché principal,

Considérant la nécessité de créer un emploi,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois,

Considérant le surclassement de la ville sur une strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants,

Il est proposé de créer 1 poste relevant de la filière administrative catégorie A, par la création d'un emploi d'attaché hors classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024. Ce poste, aujourd'hui pourvu par un agent contractuel occupant les fonctions de directeur, justifie son ouverture au grade supérieur.

La rémunération reste fondée sur le traitement indiciaire résultant de la grille indiciaire des attachés hors classe ainsi que des primes et indemnités instaurés statutairement et/ou par délibération du conseil municipal, dans la limite des plafonds alloués pour l'emploi.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité :

- de créer le poste mentionné dans la présente délibération ;
- de modifier le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été examinés, **Monsieur le Maire** lève la séance à 21h10.